



Dublin, 21 juin 2016

Objet : Demande d'évaluation scientifique des stratégies de gestion alternatives pour les captures accessoires marginales d'espèces sous quota et soumises l'obligation de débarquement.

Cher Monsieur Machado,

À la lumière des dernières discussions sur la prochaine étape de phasage de l'obligation de débarquement pour les Eaux Occidentales Septentrionales, le Conseil consultatif a salué les efforts déployés par les États membres pour réunir les experts et les parties prenantes dans un certain nombre d'ateliers. Une liste exhaustive des solutions envisagées pour faire face aux espèces invasives a été discutée au cours de ces réunions. Certaines des solutions présentées étaient des extensions de méthodes actuelles de gestion des quotas, alors que d'autres étaient plus radicales et nécessiteraient une évaluation plus approfondie et l'élaboration de filets de sécurité appropriés.

Le CCEOS considère que les flexibilités et les exemptions de quotas, autorisées par la PCP, peuvent ne suffire à empêcher les espèces invasives de mettre en péril la viabilité économique des flottes concernées. Cette raison ne justifie pas à elle seule le renoncement à l'obligation de débarquement, mais c'est un motif solide pour procéder avec prudence et continuer à utiliser une approche adaptative. Le CCEOS estime que cela impose à toutes les parties de travailler ensemble afin d'identifier des solutions aux problèmes que pourraient potentiellement engendrer les espèces invasives.

Comme indiqué dans un récent avis¹, le CCEOS reconnaît l'importance qu'il y a à réaliser une évaluation scientifique avant que de nouvelles mesures de gestion ne soient mises en œuvre. Afin de garantir que les objectifs détaillés dans la PCP seront atteints, le CCEOS a convenu qu'il était nécessaire de trouver des options de gestion alternatives qui constitueront des incitations à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et pourront préserver à la fois le stock et les pêcheries.

Dans ce contexte, le CCEOS demande à la Commission européenne d'envisager l'évaluation d'une mesure de gestion alternative pour les espèces accessoires marginales et à ce titre, présente une proposition à inclure dans les Conditions CSTEP de référence, en vue de son examen lors de la réunion juillet (annexe I). Cette demande a également été transmise aux États membres des Eaux Occidentales Septentrionales.

Bien cordialement,

Bertie Armstrong

Président du Comité Exécutif du Conseil Consultatif pour les eaux Occidentales Septentrionales

¹ [Avis du CCEOS sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour 2017 dans les Eaux Occidentales Septentrionales](#) (13 mai 2016)



ANNEXE I

Suggestions de mesures du CCEOS à évaluer par le CSTEP

Examen de stratégies de gestion alternatives pour les captures accessoires marginales d'espèces sous quota et soumises l'obligation de débarquement

En explorant différentes options pour réduire l'éventualité que des pêcheries soient envahies par des captures accessoires marginales d'espèces soumises à quota au titre de l'obligation de débarquement, CCEOS demande une évaluation des effets qu'aurait la suppression de tels stocks du régime de TAC.

Le CCEOS suggère que la CE demande au CSTEP d'examiner l'impact qu'aurait la suppression des captures accessoires marginales des stocks soumis à quotas et leur retrait du régime de TAC, avec une référence spécifique à:

- a) La mortalité par pêche du stock lui-même;
- b) La mortalité par pêche d'autres espèces dans les pêcheries;
- c) Les autres mesures de gestion éventuellement appropriées.

Le CCEOS suggère que cette évaluation se base sur les outils d'aide à la décision tels que ceux qui ont été développés dans le projet DAMARA ou ceux qui sont utilisés pour fournir des prévisions de pêche mixtes par le CIEM, par exemple en envisageant, par exemple, de retirer du régime TAC certains stocks de captures accessoires soumis à quota, comme la sole dans la division VIIh- k.